



**ONG**  
**Femmes & Développement**  
**FEDE**

Site : [www.fede-mali.com](http://www.fede-mali.com) ; Facebook: Femmes et Développement

01/02/2019

# LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS

**ONG Femmes et Développement "FEDE"**

Route de Kati 150 m du centre émetteur de l'ORTM à droite carrefour des médecins et 50 m droite du château vert  
NIF n° 081113579X Accord cadre n° 0524 / 1582, Tel : 62 22 55 69/76 07 73 49  
Adresse mail : [fedev2000@yahoo.fr](mailto:fedev2000@yahoo.fr), [fedevbko@gmail.com](mailto:fedevbko@gmail.com).

## Table des matières

1. Contexte.....	2
2. Finalité de la politique.....	2
3. Principes de FEDE en matière de prévention et de protection de l'enfant .....	3
4. Définitions.....	3
5. Obligations en matière de prévention et de protection de l'enfance .....	4
6. Engagements.....	6
7. Procédure d'alerte .....	7

# Politique de Protection des Enfants de l'ONG Femmes et Développement (FEDE)

---

## 1. Contexte

Femmes et Développement (FEDE) affirme son engagement dans le respect des droits fondamentaux, dans la liberté, la dignité et l'égalité de toutes les personnes, y compris des enfants. Les enfants peuvent être extrêmement vulnérables, surtout dans des situations de pauvreté, de crise humanitaire ou de conflit et ils méritent un meilleur niveau de protection.

Bien que FEDE ne soit pas une organisation spécifiquement axée sur l'enfant, nous sommes amenés à être en contact avec des enfants dans le cadre de notre travail.

Dans le cadre de ses interventions, FEDE s'engage donc à faire respecter les droits des enfants et à les protéger contre tout acte (délibéré ou non) de violence et de préjudice sous toutes leurs formes, y compris de maltraitance et d'exploitation.

Toute violation de cette politique sera traitée comme une atteinte grave et entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et tout autre recours légal. Ces principes énoncés ci-dessous s'appliquent à tous les membres du personnel de FEDE et visent à leur servir de guide pour les aider à prendre des décisions éthiques, tant dans leur vie professionnelle que personnelle. Toute violation de ces principes constitue une offense grave pouvant entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'au licenciement, conformément aux procédures disciplinaires de FEDE et aux lois applicables.

## 2. Finalité de la politique

Le maintien d'un environnement sûr pour les enfants est la responsabilité commune de tous ceux qui sont associés aux activités de FEDE, afin de traduire cette politique au quotidien dans la culture et les pratiques de l'organisation dans les domaines suivants :

**Prévention de la maltraitance à l'égard des enfants** : Par des moyens de sensibilisation, l'adoption de bonnes pratiques, la formation et des méthodes plus sûres de recrutement, s'efforcer de minimiser les risques courus par les enfants avec lesquels nous travaillons ou sommes en contact.

**Formation à la sensibilisation aux obligations de prévention et de protection de l'enfant :** Veiller à aviser tous ceux qui sont associés au travail de FEDE qu'ils sont tenus de se conformer à la politique.

**Signalement de maltraitance à l'égard d'enfants :** S'assurer que toutes les personnes associées au travail de FEDE connaissent leurs responsabilités précises en matière de signalement, les mesures à prendre et à qui s'adresser lorsque qu'il y a des inquiétudes concernant la protection des enfants. Il est attendu de tous ceux qui sont associés au travail de FEDE de signaler tout soupçon d'enfants souffrant de sévices.

**Intervention en cas de maltraitance à l'égard d'enfants :** Intervenir en vue d'accompagner et de protéger les enfants lorsqu'il y a lieu d'avoir des craintes au sujet de leur bien-être, soutenir les personnes qui font part de ces craintes, enquêter, ou coopérer pour les besoins d'une enquête ultérieure, et prendre les mesures correctives qui s'imposent pour éviter que de tels actes ne se reproduisent.

La politique définit les principes directeurs, l'approche et les standards auxquels se conformer dans les différents aspects de notre travail pour faire en sorte que FEDE soit une organisation sûre pour les enfants.

### **3. Principes de FEDE en matière de prévention et de protection de l'enfant**

La Politique de prévention et de protection de l'enfance de FEDE et ses pratiques en la matière sont guidées par les principes suivants :

**L'intérêt supérieur de l'enfant :** Dans toutes les décisions qui concernent les enfants et lorsqu'il s'agit de traiter une préoccupation liée à la sécurité ou au bien-être d'un enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant constitue notre considération primordiale.

FEDE estime que les enfants ont le droit de participer activement à tous les domaines touchant à leur vie, qu'ils sont capables de faire des choix et de prendre des décisions, qu'ils ont le droit de partager le pouvoir que les adultes détiennent et qu'ils peuvent s'exprimer pour influencer autrui et le cours des choses. Autant que possible, les décisions qui concernent les enfants et les jeunes sont prises avec leur participation et dans leur intérêt supérieur, en tenant pleinement compte des répercussions qu'elles auront sur eux.

**Tolérance zéro vis-à-vis de la maltraitance et de l'exploitation des enfants :** Cela se traduit par des actions soutenues de prévention et d'intervention, en apportant un soutien aux survivants et en demandant des comptes aux auteurs de préjudices et de comportements intolérables.

### **4. Définitions**

Aux fins de la présente Politique et de l'approche de FEDE vis-à-vis de la prévention et de la protection de l'enfant, les définitions suivantes s'appliquent :

**Enfant :** Toute personne de moins de dix-huit (18) ans, au sens de la Convention relative aux droits de l'enfant.

**Droits de l'enfant** : Les enfants ont « le droit à la vie, à la survie et au développement », où développement englobe le développement physique, émotionnel, cognitif, social et culturel.

**Prévention et protection de l'enfant** : Il s'agit des politiques, des procédures et des pratiques employées pour assurer la prévention et la protection des enfants qui entrent en contact avec FEDE et avec tous ceux associés à notre travail, pour les protéger contre toutes formes de préjudice, de sévices ou d'exploitation. La responsabilité incombe à l'ensemble du personnel de les intégrer dans ses activités pour faire en sorte que FEDE soit une organisation sûre pour les enfants.

**Protection de l'enfant** : On entend par là à la fois la prévention de préjudices significatifs, de sévices, de négligence, d'exploitation et de violences à l'encontre d'enfants, ainsi que la réponse à ceux-ci. La programmation de la protection de l'enfant relève d'une activité ou d'une initiative visant à protéger les enfants contre toutes les formes de violence. Il s'agit notamment d'inscrire la protection de l'enfant dans tous les domaines thématiques des programmes afin de renforcer le milieu protecteur pour les enfants au sein de la communauté.

**Maltraitance envers un enfant** : La maltraitance envers un enfant passe par l'abus des droits de l'enfant et comprend toutes les formes de violences à l'encontre de l'enfant : qu'elle soit physique, psychologique et sexuelle, qu'il s'agisse de négligence, de violence familiale, d'exploitation sexuelle, d'enlèvement et de traite, y compris à des fins sexuelles, de participation d'un enfant à l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne et au travail des enfants.

## **5. Obligations en matière de prévention et de protection de l'enfance**

Toute personne associée au travail de FEDE est tenue d'observer les obligations suivantes :

- Se conduire en adéquation avec les valeurs et avec la Politique de prévention et de protection de l'enfance de FEDE
- Traiter les enfants avec respect indépendamment de leurs origine ethnique, couleur de peau, genre (y compris les enfants de genre variant), langue, religion, opinions, nationalité, appartenance ethnique, origine sociale, biens, handicap, orientation sexuelle ou toute autre considération
- Divulguer immédiatement toutes les accusations, les condamnations et les autres conséquences d'une infraction dont elle a fait/fait l'objet se rapportant à l'exploitation et à la maltraitance d'enfants, y compris celles en vertu du droit coutumier, qui se sont produites avant la collaboration avec FEDE ou pendant
- Ne jamais adopter à l'égard d'un enfant un langage ou un comportement inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, destiné à l'humilier ou déplacé sur le plan culturel ;
- Ne jamais se livrer avec un enfant à toute forme de rapports sexuels ou d'activité sexuelle toute personne de moins de 18 ans (ou de moins de l'âge de consentement si elle a plus de 18ans) ;
- Ne jamais se livrer à la moindre sorte de maltraitance envers un enfant, qu'elle soit d'ordre physique, émotionnel, de négligence, de « grooming » (ou prédation sexuelle), de harcèlement ou d'exploitation, en ligne ou autres ;

- Dans la mesure du possible, s'assurer qu'un autre adulte est présent lors d'interventions en compagnie d'enfants ;
  - Ne pas utiliser de châtiment physique ou avilissant sur les enfants ;
  - Ne pas consommer d'alcool ou de drogues illicites en cas de travail ou de contact avec des enfants ;
  - Ne pas défavoriser ou favoriser un ou des enfants au détriment d'autres ;
  - Ne pas avoir avec un enfant de contact physique qui est non professionnel, caractérisé par de la violence, inutile ou excessif, qui met mal à l'aise l'enfant ou qui le met en danger, ou qui est déplacé sur le plan culturel (un contact physique est indispensable s'il s'agit de prendre soin d'un blessé ou de retirer un enfant d'une situation dangereuse) ;
  - Ne pas faire d'actions vis-à-vis des enfants impliqués dans les programmes, les activités ou les événements de FEDE qui sont de caractère intime et qu'ils peuvent faire eux-mêmes, telles que la toilette, le bain ou changer de vêtements ;
  - Ne pas utiliser d'ordinateur, de téléphone portable, de caméra, d'appareil photo ou les réseaux sociaux pour exploiter ou harceler un enfant, ni avoir accès à des contenus d'exploitation sexuelle d'enfants sur tous supports ;
  - Ne pas tolérer ou participer à des comportements avec les enfants qui sont illégaux, dangereux ou qui relèvent de la maltraitance ;
  - Signaler immédiatement toutes craintes pour la sécurité ou le bien-être d'un enfant, ou une éventuelle infraction à la Politique Protection de l'Enfant en conformité avec les Procédures de signalement de FEDE.
- Afin d'assurer la confidentialité et la protection de tout enfant pris en photo ou filmé, ou lorsqu'il s'agit d'utiliser une photo ou le récit d'un enfant dans le cadre de son travail, notamment à des fins de promotion, de collecte de fonds et d'éducation au développement, toute personne associée au travail de FEDE s'engage à :
    - Veiller à observer les traditions ou les restrictions locales concernant la reproduction d'images personnelles avant de photographier ou de filmer un enfant ;
    - Obtenir le consentement éclairé de l'enfant et/ou du parent ou tuteur de l'enfant avant de photographier ou de filmer l'enfant, ou de connaître son histoire. Il convient d'expliquer à quelles fins la photo, le film ou le récit seront utilisés ;
    - S'assurer que les photos, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants dans la dignité et le respect, non pas dans une situation de vulnérabilité ou de soumission. Les enfants doivent être habillés correctement et ne pas prendre de poses qui pourraient être considérées comme suggestives ;
    - S'assurer que les images et les récits sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
    - S'assurer que les noms de fichiers, les métadonnées et les textes descriptifs ne révèlent pas d'informations permettant d'identifier un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique ou de la publication d'images ou de récits sous quelque forme que ce soit ;

## 6. Engagements

FEDE s'engage à mettre en œuvre toutes les actions possibles et nécessaires afin de respecter les engagements suivants. Les directeurs et les responsables doivent s'assurer que le personnel FEDE comprend et respecte cette politique ainsi que ses principes fondamentaux. Afin de favoriser son application et sensibiliser le personnel, les directeurs et responsables de FEDE s'engagent à :

- Intégrer nos principes concernant la sauvegarde et la protection des enfants dans les briefings et dans les formations destinées au personnel.
- En conformité avec les lois applicables, faire tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher les responsables d'atteinte à la protection des enfants d'être réembauchés ou mutés par FEDE. Cette mesure peut prendre la forme de procédures de vérification des antécédents judiciaires.
- Établir des mécanismes de signalement des actes d'exploitation et d'abus sur mineurs et s'assurer qu'ils sont accessibles, notamment aux bénéficiaires des programmes de FEDE, et que les personnes chargées de la réception des plaintes sont en mesure de gérer les plaintes et de s'acquitter de leurs tâches.
- Prendre toutes les mesures qui sont en notre pouvoir pour protéger les personnes contre d'éventuelles représailles lorsque des allégations d'exploitation et d'abus sur mineurs sont faites en toute bonne foi.
- Étudier en temps opportun et avec professionnalisme toutes les allégations d'exploitation et d'abus sur mineurs impliquant le personnel de FEDE, et faire tout ce qui est en notre pouvoir pour encourager le personnel assimilés et affiliés à faire de même. Cela suppose de recourir à toutes les pratiques d'interrogation appropriées avec les plaignants et les témoins, particulièrement avec les enfants. Au besoin, recourir à des enquêteurs professionnels ou des personnes spécialisées dans la conduite d'enquêtes.
- Prendre des mesures rapides et appropriées, notamment des actions en justice s'il y a lieu, contre le personnel et le personnel assimilé de FEDE ayant commis des actes d'exploitation et d'abus sur mineurs. Cela peut comprendre des mesures disciplinaires ou administratives ou un renvoi vers les autorités pertinentes, notamment à des fins de poursuites pénales, dans le pays d'origine du coupable ainsi que dans le pays où la faute a été commise.
- Prendre les mesures nécessaires pour accompagner les plaignants vers une assistance médicale, juridique et un soutien psychologique de base lorsque la situation le justifie et que cela est possible.
- Créer et maintenir des mécanismes visant à sensibiliser systématiquement le personnel et le personnel assimilé de FEDE ainsi que les collectivités que nous aidons sur les mesures prises de prévention et d'intervention en matière de sauvegarde et de protection des enfants
- S'assurer que lors de l'établissement de contrats de partenariat, de subvention ou de prestation de services, les partenaires concernés soient informés et adhèrent aux principes de cette politique

- Solliciter le soutien des collectivités et des gouvernements dans la prévention et l'intervention en matière de sauvegarde et de protection des enfants
- Entreprendre une révision de la politique de FEDE sur la sauvegarde et la protection des enfants au moins tous les cinq ans

## 7. Procédure d'alerte

FEDE souhaite encourager tout individu qui aurait en sa possession des indices raisonnables d'actes d'exploitation ou d'abus sur mineurs, à les rapporter tout en lui garantissant que ses propres déclarations ne lui porteront pas préjudice. Les membres du personnel doivent signaler toute inquiétude par le biais des procédures prévues de signalement même si la personne potentiellement responsable de la violation de cette politique est un membre du personnel assimilé et non pas un membre du personnel de FEDE.

FEDE s'engage à protéger la confidentialité tant de la personne qui nous informe, que de la victime et de la personne accusée des faits. FEDE s'engage aussi à supporter la personne qui le lui demande, à corriger des comportements qui ont donné lieu à des plaintes, au cas où celles-ci ne provoqueraient pas l'arrêt de la collaboration.

La manière de procéder sera la suivante : Pour celui dénonçant un acte ou une suspicion d'acte d'abus :

- Ne pas ignorer les faits : connaître de façon suffisamment précise le déroulement des faits rapportés
- Avoir l'intime conviction que les faits sont fondés : vérifier la crédibilité de ses sources d'information et ne pas contribuer à la diffusion de rumeurs non vérifiées, voire de tentatives de délation
- En référer immédiatement à son responsable direct ou, si pour une raison quelconque il ne sent pas capable de le faire, en informer alors un responsable de plus haut niveau. Le responsable informé veillera à ce que l'alerte soit activée, en accord avec le déclarant.

### Utiliser la procédure d'alerte en contactant

- [fedevbko@gmail.com](mailto:fedevbko@gmail.com) que ce soit o pour dénoncer un acte d'exploitation ou d'abus

Fait à Bamako, Février 2019

La Directrice Exécutive



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. S. S. S.', written over a faint circular stamp.